



N° 23-023

**Décision portant délégation pour organiser une médiation  
à l'initiative des parties en dehors de toute procédure juridictionnelle**

**La présidente du tribunal administratif d'Amiens,**

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L. 213-5.

**DECIDE :**

**Article unique :**

Délégation est donnée pour organiser, à l'initiative des parties en dehors de toute procédure juridictionnelle, une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées, ou pour désigner la ou les personnes qui sont chargées d'une mission de médiation que les parties ont elles-mêmes organisée, à :

- M. Bertrand BOUTOU, président,
- M. Christophe BINAND, président,
- M. Samuel THERAIN, président,
- Mme Clémence GALLE, présidente.

Fait à Amiens, le 3 juillet 2023

**La présidente,**

**Florence DEMURGER**